

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

### **Présents :**

14 (MM., Mmes BAGNERIS, COMBES, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, FAUBERT, ISAIA, LAGE, LARDIERE, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, STANCZAK, VARGAS).

2 (Mmes CHAUVOT, DASQUE).

### **Absents :**

3 (Mme, M., BIAGGINI, PUIG, MAILHE ont donné procuration).

La séance est ouverte à 20 h 45.

### **Désignation du secrétaire de séance**

BAGNERIS

Vote pour : 19

### **1 – Approbation du compte rendu du 24 septembre 2015**

Vote pour : 19

### **2 – Fonds de concours structurants (subvention CAM pour les travaux de la Chapelle Notre Dame de l'Aouach)**

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Muretain a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses communes membres. Par cette démarche l'agglomération souhaite redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, sur plusieurs thématiques : équipements communaux, aménagements urbains et redynamisation centre bourg, opérations patrimoniales.

A ce titre, notre commune a présenté le projet de rénovation de la Chapelle Notre Dame de l'Aouach.

Par délibération en date du 27 mars 2015, la CAM a validé les projets présentés par les communes et attribué un fonds de concours à la commune de Le Fauga d'un montant de 25 216 €.

M. le maire propose d'accepter l'octroi de cette subvention.

Vote pour : 19

### **3 – Chapelle Notre Dame de l'Aouach : Avenant n° 2 au lot 1 maçonnerie**

M. le maire informe le conseil municipal de travaux supplémentaires nécessaires à la Chapelle Notre Dame de l'Aouach. Ils consistent en la réalisation d'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

L'architecte Mme Anne BOUSSOTROT a établi un devis de travaux s'élevant à 10 984,96 € HT.

Ils font l'objet d'un avenant n°2 au lot 1 maçonnerie du marché de travaux.

Vote pour : 19

### **4 – Bibliothèque : désherbage et règlement intérieur**

L'opération de désherbage consiste en une évaluation régulière de la qualité et de la pertinence des ouvrages qui implique le retrait de certains documents ne répondant plus aux critères.

Ce retrait est réalisé par l'adjoint au patrimoine accompagné par le référent de la médiathèque départementale selon des critères croisés. 236 livres sont recensés pour ce retrait. Ils seront proposés à la vente au profit du Téléthon.

Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque sont modifiés (fermeture le vendredi matin et ouverture le jeudi matin). Le règlement intérieur est modifié en conséquence.

Vote pour : 19

## **5 – Taxe d'aménagement**

M. le maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2011, le conseil municipal a institué le taux de 5% pour la taxe d'aménagement en précisant une durée. Or, un courrier émanant de la Préfecture du 29 octobre 2015 rappelle les règles de l'instauration ainsi que son application.

La commune de Le Fauga dotée d'un POS, en révision pour l'élaboration du PLU, doit reprendre les termes de la délibération.

Il est proposé de prendre une nouvelle délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en précisant « reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération ».

Vote pour : 19

## **6 – Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M. le maire indique au conseil municipal que la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion du 27 février 2015 a émis un avis favorable pour la proposition d'un agent au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de permettre la nomination de l'agent, il convient de créer le poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe pour 35 heures hebdomadaires.

Vote pour : 19

## **7 – Tarif location Salle des fêtes**

M. le maire propose de modifier les tarifs en vigueur de la location de la salle des fêtes. Cette nouvelle tarification modifie aussi le règlement intérieur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs :

- 200 € pour les administrés
- 600 € pour les extérieurs
- gratuité pour les associations
- deux chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public seront exigés : 300 € pour les dégradations éventuelles et 150 € pour les frais de nettoyage.

Vote pour : 19

## **8 – Tarif de mise à disposition de la benne pour les déchets verts**

Le maire propose d'appliquer un tarif pour la mise à disposition de la benne auprès des administrés pour la collecte des déchets verts. Il propose un tarif de 15 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mise à disposition sera formalisée par une convention signée entre les deux parties précisant les modalités de paiement auprès du Trésor Public.

Vote pour : 19

## **9 – Adhésion au groupement de commandes pour le marché du gaz**

M. le maire présente la proposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Cette dernière et les différentes communes membres achètent du gaz naturel pour leurs bâtiments publics chaque année. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés tant pour les besoins propres de la communauté que pour ceux des

communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Vote pour : 19

## **10 – Installation d'un chauffage au groupe scolaire et demande de subvention**

M. le maire explique qu'il y a lieu d'installer un nouveau chauffage au groupe scolaire en raison de la vétusté de celui-ci.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Le devis de la société C2P située 851 chemin de Guerrié à Poucharramet d'un montant de 15 030,00 € HT est proposé.

Le maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention.

Vote pour : 19

## **11 – Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale : avis**

M. le maire expose la proposition de monsieur le Préfet.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain, EPCI – Fiscalité Propre.

La commune est membre des syndicats suivants :

- SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne).
- SIECT (Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch)
- SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement)
- SIAS Escaliu (Syndicat Mixte Action Sociale)
- SIH Louge (Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Louge)
- SITPA (Syndicat Intercommunal des Transports des Personnes Agées)

Objectifs des schémas

- Tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI – Fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants,
- La rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FP actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI –FP.

Impacts du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (présenté aux membres de la CDCI) le 19 octobre 2015 pour la commune de Le Fauga.

Projet de dissolution du SITPA

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT qui dispose qu'à réception du projet de CDCI transmis par le Préfet, les conseils municipaux des communes, les EPCI, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés concernés par les propositions de modification doivent donner un avis dans un délai de 2 mois. A défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Il est proposé de se prononcer.

Vote pour : 16

Abstentions : 3

## 12 – Prise en charge des dépenses 2016 à hauteur de 25 % des dépenses 2015 en section d'investissement

M. le maire indique que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits inscrits au budget de 2015.

Il est demandé de se prononcer.

Vote pour : 16

Abstentions : 3

## 13 – Décision modificative

| Fonctionnement       |            | Dépenses   |  | Recettes |
|----------------------|------------|------------|--|----------|
| 60661                |            | + 5 000 €  |  |          |
| 606122               |            | + 5 000 €  |  |          |
| 615513               |            | + 7 800 €  |  |          |
| Total 011            |            | + 17 800 € |  |          |
| 64111                |            | + 2 200 €  |  |          |
| Total 012            |            | 2 200 €    |  |          |
| D 022                | - 20 000 € | 20 000 €   |  |          |
| Total fonctionnement | 0 €        | 0 €        |  |          |

Vote pour : 16

Contre : 3

## Questions diverses

- Le maire indique que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Muretain est consultable à l'accueil de la mairie.

- M. MAILHE a adressé au maire un message proposant de planter un arbre dans le cadre de la COP 21.

- Le maire explique que cela a déjà été anticipé. C'est un évènement important pour l'avenir de notre planète. L'inspecteur d'Académie a demandé aux enseignants de consulter les mairies pour planter un arbre ou mettre en valeur une action qui a déjà été réalisée. Les enseignants doivent effectuer un travail pédagogique avec les élèves.

Il ajoute que 4 arbres ont été plantés par la commune. Un panneau peut être placé devant un arbre.

La commune n'a pas la place de planter un nouvel arbre.

Il précise que la commune a décidé avec les écoles de retenir dans le cadre de la COP 21 l'arbre planté l'an dernier (marronnier qui a remplacé l'ancien) sur la place du village.

Une cérémonie interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 22 h 15.